



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 17 mai 2021

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Karine BISTER
Cheffe de division

Stéphanie MARCHAND
Adjointe à la cheffe de division
Carine LOUDEGUE
Gestionnaire
T 02 99 25 10 43
ce.35div1pub@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services
départementaux de l'Education nationale d'Ille
et Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1^{er}
degré public

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale en charge d'une
circonscription du 1^{er} degré

Objet : Dispositif d'Accompagnement à la Réussite : stages des vacances d'été 2021

Référence :

Des stages destinés aux élèves ayant besoin d'un soutien renforcé (en Français et en Mathématiques) seront à nouveau proposés durant les congés d'été. Ces stages visent à consolider les acquis fondamentaux et combler d'éventuelles lacunes.

Deux dispositifs spécifiques seront mis en place dans le département :

- des « stages de réussite » pour tous les élèves d'élémentaire,
- des « stages tremplins » pour les élèves de grande section de maternelle des écoles en REP, Quartiers de la Politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.

Ces dispositifs sont portés par des enseignants volontaires, encadrant des groupes d'au moins 5 élèves.

La participation de ces élèves est soumise à l'accord des parents ou des représentants légaux.

Ces stages ont lieu dans l'école d'affectation de l'élève. Ils se dérouleront du 7 au 13 juillet 2021 inclus, soit 5 matinées de 3 heures (9h-12h) et du 23 au 27 août 2021 inclus, soit 5 matinées de 3 heures (9h-12h).

Les enseignants volontaires ne pourront donc intervenir que sur l'un ou l'autre des dispositifs et seront rétribués sur la base de 15 heures maximum.

Afin d'anticiper leur organisation, je vous prie de trouver ci-dessous les procédures à mettre en place et les échéances afférentes.

Recensement des enseignants volontaires dans les écoles (Annexe 1)

<p>Du 17 mai au 4 juin 2021</p>	<p>Ecole</p>	<p>Recensement par le directeur des enseignants volontaires de son école pour participer à l'un des stages, au sein de son école ou dans une autre école.</p> <p><u>Annexe 1</u> à compléter et à transmettre à l'IEN de circonscription dans les meilleurs délais et au plus tard le 4 juin. Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes.</p> <p>Si aucun enseignant n'est volontaire, le directeur transmet l'annexe 1 avec la mention « état néant »</p>
	<p>IEN de circonscription</p>	<p>Réception de toutes les annexes 1 des écoles de sa circonscription et concaténation sur <u>un seul et même tableau (un seul onglet)</u> les données reçues.</p> <p>Utiliser pour cela également l'annexe 1. Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes.</p>
<p>Du 4 juin au 9 juin 2021</p>	<p>IEN de circonscription</p>	<p>Date limite de transmission des données ainsi concaténées par la circonscription et envoi de l'annexe 1 circonscription (un seul tableau sur un seul onglet regroupant toutes les données des écoles) à la DSDEN 35, service DIV1 ce.35div1pub@ac-rennes.fr</p>

Une priorité sera donnée aux enseignants pour assurer le stage dans leur école d'exercice. Les professeurs des écoles volontaires qui ne peuvent mettre en place de stage sur leur lieu d'exercice ordinaire recevront éventuellement une proposition pour un autre lieu tel que défini dans l'Annexe 1.

Recensement des élèves et constitution des groupes (Annexe 2)

A réception de la circulaire départementale	Ecole	Au moment opportun, le directeur d'école transmet le courrier aux familles pour les informer de l'organisation possible au sein de l'école de stages durant les congés de printemps.
Avant le 4 juin 2021	Ecole	Recueil par le directeur d'école de <u>l'accord parental</u> après retour du courrier signé des familles. <u>Vérification par le directeur auprès de la commune</u> que le stage peut avoir lieu (logistique, accessibilité...).
Avant le 7 juin 2021	Ecole	Constitution par le directeur du groupe ou des groupes d'au moins 5 élèves repérés par le Conseil des Maîtres. Pour chaque élève inscrit, l'accord parental signé aura été vérifié par le directeur. <u>Annexe 2</u> à compléter et à transmettre à l'IEN de circonscription dans les meilleurs délais et au plus tard le 7 juin 2021 . Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes. Si le Conseil des Maîtres considère qu'aucun élève ne relève de ce dispositif, le directeur d'école transmet l'annexe 2 avec la mention « état néant »
	IEN de circonscription	Réception de toutes les annexes 2 des écoles de sa circonscription et concaténation sur <u>un seul et même tableau (un seul onglet)</u> les données reçues. Utiliser pour cela également l'annexe 2. Ne pas modifier le tableau, pas d'insertion ni de suppression de colonnes, ni de fusion de lignes ou de colonnes.
11 juin 2021 17h délai de rigueur	IEN de circonscription	Date limite de transmission des données ainsi concaténées par la circonscription et envoi de l'annexe 2 circonscription (un seul tableau sur un seul onglet regroupant toutes les données des écoles) à la DSDEN 35, service DIV1 ce.35div1pub@ac-rennes.fr .
Entre le 17 et le 24 juin 2021	DIV 1 / IEN de circonscription	Après validation de l'organisation générale des stages au niveau départemental (IA-DASEN), les IEN pourront autoriser la mise en place des stages retenus pour leurs écoles. Pour les groupes non couverts par des enseignants volontaires de la circonscription, une proposition de candidats hors circonscription pourra être faite par le service DIV 1 aux IEN de circonscription.

A l'issue de ces échéances, les directeurs et directrices d'école pourront confirmer auprès des familles la mise en place du ou des stages au sein de leur école.

Je remercie les directeurs et directrices d'école de bien vouloir assurer une diffusion large de ces éléments auprès des enseignants titulaires (hors PES et Contractuels): enseignants en classe, TRS, Brigade, réseaux d'aide... afin de s'assurer qu'aucun enseignant qui souhaiterait se porter volontaire en soit empêché, faute d'information.

Mes services restent à votre disposition.

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique**

Dominique BOURGET

